



Recel d'héritage, vol de meubles

Par **marine10**, le **19/06/2010** à **19:47**

Bonjour,

Mon père est décédé en laissant une maison (il avait la nue-propiété et mon grand-père l'usufruit).

L'inventaire des meubles n'a pas encore été établi et je n'ai pas les clés de sa maison.

Mon grand-père a apparemment fait visiter la maison à des gens.
Il n'y a plus de rideaux, donc peut-être plus de meubles!
Qu'est-ce que je dois faire?

A-t-il le droit de la louer alors que l'héritage est soi-disant bloqué?
S'il n'y a plus de meubles que puis-je faire?

Merci.

Par **Cabinet SAYAGH**, le **20/06/2010** à **00:28**

Il faut l'accord des co-héritiers, vous pouvez demander l'annulation du bail, quant à l'absence de meubles, il faut le faire constater par Huissier, mais ce sera dur, peut-être, ces meubles, ont-ils laissé des traces sur le sol ou les murs...

Par **dobaimmo**, le **20/06/2010** à **09:12**

Bonjour

Si votre grand-père est usufruitier de la maison, il est seul habilité à louer cette maison, sans votre accord. C'est l'apanage de l'usufruit.

Si des meubles à l'intérieur étaient propriété de votre père, et n'étaient pas compris dans l'usufruit de votre grand-père, vous avez la possibilité de les récupérer. Il faut en faire la demande à votre grand-père.

Si les meubles à l'intérieur étant propriété de votre grand-père, il n'y a pas lieu de faire un

inventaire.

Cordialement

Par **marine10**, le **20/06/2010** à **18:57**

Le problème c'est que mon grand-père ne veut pas m'ouvrir la porte, car ma tante conteste la possession d'état entre moi et mon père dédédé.

Mon père vivait dans cette maison, et les meubles étaient bien à lui.

Dois-je plutôt faire appel à un huissier ou à mon notaire?

Merci.

Par **dobaimmo**, le **20/06/2010** à **19:30**

on ne peut pas obliger un usufruitier à ouvrir sa porte.

si vous avez la preuve que les meubles sont ceux de votre père, et qu'ils ne sont pas soumis à l'usufruit de son père (dans l'acte qui a accordé l'usufruit de l'immeuble par exemple) vous allez pouvoir intenter une action. Voyez votre notaire car apparemment une autre action est déjà pendante pour contester votre qualité d'héritier.

cordialement

Par **marine10**, le **21/06/2010** à **19:52**

Quelle action pourrais-je intenter, et ai-je le droit?

J'ai contacté ma notaire ainsi que mon avocate et elles ne peuvent pas faire d'inventaire des meubles car mon grand-père ne voudrait pas vu qu'il conteste la possession d'état.

C'est normal?

Par **dobaimmo**, le **22/06/2010** à **05:49**

voir message au dessus.

si un procès est en cours pour savoir si oui ou non vous êtes héritier, il faudra attendre la fin de ce procès

cordialement